

Une communication défailante et un texte obsolète limitent l'accès de nombreux candidats au concours territorial d'AQC du patrimoine et des bibliothèques

L'ABF s'étonne que les centres de gestion n'aient pas trouvé une solution dans les délais afin que ces candidatures n'aient pas été invalidées.

Elle souhaite ainsi que les centres de gestion puissent mieux informer les candidats en leur rappelant clairement les conditions d'inscription au concours d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Elle sollicitera du ministère de l'Intérieur la modification du décret n°92-906 en vue de la prise en compte des licences professionnelles et remplaçant la liste des diplômes par l'énoncé des critères auquel ils doivent répondre (nature et contenu) de façon à éviter les inconvénients d'une liste fermée inévitablement vouée à l'obsolescence.

Communiqué